



Département de l'environnement,  
des transports et de l'agriculture  
OC / PVI 2018-00080 EP 5950

Arrêté du 22 MAI 2018

Réglementant la circulation à la route de Vallière, ainsi  
qu'aux rues du Trabli et du Pré-de-la-Reine  
Commune de Cartigny

**LE DÉPARTEMENT DE L'ENVIRONNEMENT, DES TRANSPORTS ET DE L'AGRICULTURE**

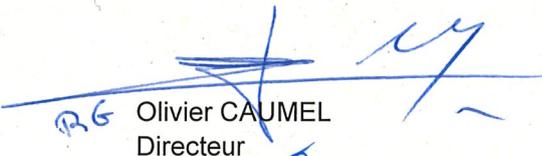
- Vu la loi fédérale sur la circulation routière (LCR), du 19 décembre 1958;
- Vu l'ordonnance sur la circulation routière (OCR), du 13 novembre 1962;
- Vu l'ordonnance sur la signalisation routière (OSR), du 5 septembre 1979;
- Vu la loi d'application de la législation fédérale sur la circulation routière (LaLCR), du 18 décembre 1987;
- Vu le règlement d'exécution de la loi d'application de la législation fédérale sur la circulation routière (RaLCR), du 30 janvier 1989;
- Vu la loi sur les routes (LRoutes), du 24 juin 1967;
- Vu la loi sur la procédure administrative (LPA), du 12 septembre 1985;
- Vu l'enquête publique de 30 jours ouverte le 6 avril 2018,

**ARRETE :**

1. a) A la route de Vallière, à son débouché sur la rue du Trabli, les véhicules ont l'obligation d'obliquer à gauche, du lundi au vendredi, de 6h à 9h, à l'exception des cycles et des TPG.
- b) Un signal "Obliquer à gauche" (2.38 OSR), muni d'une plaque complémentaire portant le texte "lun-ve, 6h à 9h", suivi du sigle "Cycle" (5.31 OSR) et du texte "TPG exceptés", indique cette prescription.

2. a) A la rue du Trabli, à son débouché sur la route de Vallière, les véhicules ont l'interdiction d'obliquer à gauche, du lundi au vendredi, de 16h à 19h, à l'exception des cycles et des TPG.  
b) Un signal "Interdiction d'obliquer à gauche" (2.43 OSR), muni d'une plaque complémentaire portant le texte "lun-ve, 16h à 19h", suivi du sigle "Cycle" (5.31 OSR) et du texte "TPG exceptés", indique cette prescription.
3. La rue du Pré-de-la-Reine constituant une impasse, avec toutefois possibilité pour les cycles et les piétons de passer, cet état de fait est indiqué par un signal "Impasse avec exceptions" (4.09.1 OSR) muni des sigles "Cycle" (5.31 OSR) et "Piéton" (5.34 OSR), placé à la hauteur de la rue des Trois-Fontaines.
4. a) La signalisation placée à la route de Vallière et à la rue du Trabli est fournie, posée, entretenue et réparée par une entreprise dûment agréée par la direction générale des transports (DGT), aux frais de cette dernière.  
b) La signalisation placée à la rue du Pré-de-la-Reine est fournie, posée, entretenue et réparée par une entreprise dûment agréée par la direction générale des transports (DGT), aux frais de la commune de Cartigny.
5. Le présent arrêté constitue une décision finale susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de première instance (rue Ami-Lullin 4 - CP 3888 - 1211 Genève 3), dans le délai de 30 jours à compter du lendemain de sa publication. L'acte de recours doit contenir, sous peine d'irrecevabilité, la désignation de la décision attaquée et les conclusions du recourant.
6. La présente décision entre en force à l'échéance du délai de recours, les réglementations du trafic prenant effet dès la pose de la signalisation.

DEPARTEMENT DE L'ENVIRONNEMENT,  
DES TRANSPORTS ET DE L'AGRICULTURE  
Direction générale des transports

  
Olivier CAUMEL  
Directeur  
Direction régionale Rhône-Arve

Communiqué à:  
DGT : 1 ex.  
Commune de Cartigny : 1 ex.  
Police : 1 ex.